

RAPPORT ANNUEL 2004



AIDE JURIDIQUE ONTARIO

MANDAT

La *Loi de 1998 sur les services d'aide juridique* donne à Aide juridique Ontario le mandat suivant :

- o faciliter l'accès à la justice, partout en Ontario, aux personnes à faible revenu en leur fournissant des services d'aide juridique de haute qualité;
- o encourager et favoriser la souplesse et l'innovation dans la prestation des services d'aide juridique;
- o tenir compte des besoins divers, sur le plan juridique, des personnes à faible revenu et des collectivités défavorisées;
- o exercer ses activités avec la responsabilité de rendre compte de l'utilisation des fonds publics.

Pour s'acquitter de ce mandat, Aide juridique Ontario s'engage à fournir des services qui reflètent l'importance de la diversité, de l'accès, de l'équité, de la créativité et de la qualité.

NOTRE VISION

Aide juridique Ontario s'acquittera de son mandat avec pour objectif :

- o l'excellence en matière de qualité et d'accès aux services;
- o l'efficacité des relations avec les fournisseurs de ces services;
- o l'utilisation efficiente, responsable et novatrice de ses ressources.

VALEURS

Intégrité	Nous agissons avec intégrité en partant du principe que les autres font de même.
Respect	Nous faisons preuve de respect dans tous nos rapports.
Réceptivité	Nous sommes à l'écoute de nos clients, de nos partenaires et de nos employés. Nous traitons les gens de façon équitable et tenons compte de leurs besoins.
Excellence	Nous visons l'excellence et l'amélioration constante de la qualité. Nous tentons d'attirer les meilleurs employés et de les garder.
Autonomie	Nous constituons une composante autonome du système judiciaire.
Responsabilité	Nous sommes responsables devant le gouvernement, nos clients, nos partenaires et nos employés.
Ouverture d'esprit	Nous consultons et gardons l'esprit ouvert au moment de prendre des décisions.
Cohérence	Nous faisons preuve de cohérence dans nos méthodes et dans nos décisions. Nous suscitons l'unité dans l'ensemble de l'organisation. Nous prenons nos décisions en nous appuyant sur les faits et sur des principes solides.

TABLE DES MATIÈRES

Mandat, vision et valeurs	
Lettre au ministre	1
Message du président du conseil	2
Message de la présidente-directrice générale	4
Le bilan de 2003–2004	6
La présentation d'une demande d'aide juridique	10
L'aide juridique en chiffres	11
Les fournisseurs de services d'aide juridique	12
À propos d'Aide juridique Ontario	13
Services à la clientèle	14
Soutien à nos fournisseurs de services	19
Conseil d'administration, comités et haute direction	21
Responsabilité de la direction relativement à l'information financière	22
Rapport du vérificateur	24
États financiers vérifiés	25
Divulgation des salaires	40
Cartes des bureaux régionaux et des cliniques juridiques communautaires	

LETTRE AU MINISTRE



Octobre 2004

L'honorable Michael Bryant
Procureur général de l'Ontario
720, rue Bay, Toronto (Ontario) M5G 2K1

Monsieur le Ministre,

Aide juridique Ontario vous présente son cinquième rapport annuel pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 2004, conformément aux dispositions de l'article 72 de la *Loi de 1998 sur les services d'aide juridique*.

Nous vous remercions, vous-même et le gouvernement de l'Ontario, du soutien dont continue de bénéficier notre organisme et des services qu'il permet d'obtenir dans l'ensemble de la province.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma très haute considération.

La présidente du conseil,



Me Janet Leiper

The signature is written in blue ink and appears to read 'Janet Leiper'. Below the signature, the text 'Me Janet Leiper' is printed in a smaller, black, sans-serif font.



MESSAGE DU PRÉSIDENT DU CONSEIL

Le barreau fournit depuis longtemps des services d'aide juridique aux Ontariennes et Ontariens à faible revenu. Aide juridique Ontario a été créée en avril 1999 pour poursuivre cette tradition et privilégier les clients dans ses activités.

Les progrès accomplis au cours des cinq années qui se sont écoulées depuis lors ont marqué le début d'une toute nouvelle ère pour l'accès à la justice.

Aujourd'hui, Aide juridique Ontario fournit annuellement des services à plus d'un million de personnes à faible revenu. Ceux-ci prennent diverses formes pour répondre aux besoins uniques de notre clientèle – au bon moment et au bon endroit. Ce rapport met en lumière la plupart des réalisations de notre organisme au cours du dernier exercice.

Au mois de juin dernier, Aide juridique Ontario, en collaboration avec l'Association des cliniques juridiques communautaires de l'Ontario, a organisé une conférence internationale intitulée *Concertation et orientation : Partage de perspectives sur les domaines de pratique des cliniques*. Tenue à Hamilton, cette conférence

a réuni plus de 400 personnes, dont des conférenciers et délégués venus d'Afrique du Sud, d'Ouganda, du Bangladesh, de Namibie, d'Australie, d'Angleterre, d'Écosse et des États-Unis, de même que de nombreux présentateurs et participants de l'Ontario et du reste du Canada.

Pour bon nombre d'Ontariennes et d'Ontariens, les cliniques communautaires incarnent la notion même d'accès à la justice. Cette conférence a offert aux avocats et au personnel des cliniques ainsi qu'aux étudiants en droit, travailleurs sociaux, membres des conseils d'administration des cliniques et autres fournisseurs de services l'occasion de discuter des questions d'intérêt commun et des diverses façons de fournir des services aux clients. Je tiens à remercier les nombreuses personnes, membres du personnel et des conseils d'administration des cliniques, grâce auxquelles cette conférence a remporté un franc succès, et je remercie tout particulièrement nos hôtes des cliniques de Hamilton.

Aide juridique Ontario a célébré un nouveau jalon avec le 10^e anniversaire du Bureau du droit des réfugiés. Lancé sous forme de projet pilote en 1994, ce bureau est devenu officiellement permanent en 2001. Il offre une autre forme de services aux personnes qui revendiquent le statut de réfugié et sont admissibles à l'aide juridique; il fournit aussi des conseils spécialisés aux avocats du secteur privé et à Aide juridique Ontario. Je tiens à remercier M. Jack Martin pour son leadership au cours des neufs premières années d'existence de ce bureau.

Dans le cadre de la stratégie à long terme d'Aide juridique Ontario visant à améliorer l'accès des Ontariennes et des Ontariens à faible revenu aux services d'aide juridique et à combler les lacunes dans la prestation de ces services, l'organisme a mené à bonne fin ses plans d'ouverture de trois bureaux du droit criminel. Les avocats du secteur privé demeurent la pierre angulaire des services d'aide juridique en matière

criminelle en Ontario. Aide juridique Ontario est bien déterminée à maintenir cette situation en confiant aux avocats du secteur privé la grande majorité des services d'aide juridique en matière criminelle. Les nouveaux bureaux du droit criminel d'Aide juridique Ontario viennent compléter les services offerts par les avocats du secteur privé en comblant les lacunes dans la prestation des services, en améliorant l'accès aux clients ayant des besoins spécialisés, en soutenant les avocats du secteur privé ainsi que les organismes représentant les clients dans leur communauté, tout en promouvant l'innovation dans la prestation des services.

Sur un plan plus personnel, j'ai quitté cette année mon poste de président du conseil d'administration et Gordon Wolfe, membre de longue date du conseil d'administration d'Aide juridique Ontario, a occupé ce poste à titre intérimaire pour le reste de l'exercice. Je tiens à le remercier sincèrement d'avoir témoigné un dévouement et un

engagement constants à l'endroit de l'aide juridique et d'avoir accepté de prendre la direction du conseil.

Je profite aussi de l'occasion pour rendre hommage à tous les membres du conseil d'administration et les remercier de leur collaboration et de leur contribution à l'aide juridique durant cet exercice. Je remercie notamment chacune et chacun des membres du conseil dont le mandat a pris fin cette année après de nombreuses années au service de l'organisme. Plusieurs membres du conseil, ainsi qu'un nouveau président ou une nouvelle présidente, seront nommés au cours du printemps 2004.

Notre excellente présidente-directrice générale, Mme Angela Longo, continue à consolider avec habileté la position d'Aide juridique Ontario en tant que deuxième organisme en importance du système judiciaire ontarien et en tant que chef de file mondial dans la prestation de services d'aide juridique. Je tiens aussi à rendre hommage et à remercier tous les membres du personnel, dans

l'ensemble de notre organisation, de même que les nombreux bénévoles qui ont siégé à nos comités régionaux, ainsi qu'aux conseils d'administration des cliniques et aux comités consultatifs du conseil d'Aide juridique Ontario.

C'est avec plaisir et honneur que j'ai dirigé le conseil au cours des cinq dernières années et que j'ai ainsi été le témoin de la transformation de notre organisme désormais axé entièrement sur les besoins des clients et la qualité des services tout en étant prêt et capable à faire face à de nouveaux défis. □

Le président du conseil,



Sidney B. Linden



MESSAGE DE LA PRÉSIDENTE-DIRECTRICE GÉNÉRALE

Au moment où je m'apprête à faire le bilan de cette année, une réalisation domine nettement tous les progrès que nous avons accomplis afin d'améliorer la façon dont Aide juridique Ontario mènera ses affaires à l'avenir.

En effet, cette année, l'ensemble de notre personnel a concentré ses efforts, son énergie et son temps au lancement de notre grand projet technologique, l'initiative de service intégré TSN – un nouveau système informatique intégré, bien adapté aux besoins d'un organisme du XXI^e siècle.

Cette initiative va au-delà d'un simple système informatique. Que signifie-t-elle pour nos clients et pour les personnes qui fournissent leurs services à ces clients? Un service plus rapide, des renseignements plus complets et moins de paperasserie pour les demandeurs d'aide juridique de même que pour les avocats qui nous facturent et que nous payons pour leur travail. Depuis le 31 mars 2004, tous les avocats qui travaillent

avec Aide juridique Ontario sont payés par virement automatique; une promesse que nous nous étions engagés à tenir. La prochaine étape consistera en l'introduction de la facturation électronique par le biais d'une connexion Internet sécurisée, autre signe de notre détermination à utiliser la technologie afin d'être plus efficace.

Je suis fière de la diligence, de la créativité et du leadership dont tous les employés ont fait preuve au cours de cette année pour que l'initiative de service intégré TSN devienne une réalité.

Parallèlement, comme vous le constaterez à la lecture de ce rapport annuel, Aide juridique Ontario n'a pas ménagé ses efforts afin de faire progresser de nombreuses autres initiatives importantes visant toutes à améliorer les services que nous offrons à nos clients, tout en respectant les limites de notre budget.

Par ailleurs, dans le cadre de notre engagement à transformer nos méthodes de fonctionnement, nous

avons modernisé notre image de marque, y compris notre logo. Vous verrez ce nouvel emblème à plusieurs endroits dans ce rapport. Il souligne l'importance qu'Aide juridique Ontario accorde à sa clientèle.

Afin de renforcer notre engagement à l'égard de la qualité de nos services, Aide juridique Ontario a introduit des normes régissant les avocats qui acceptent des certificats en droit des réfugiés. Il s'agit de la première d'une série de normes élaborées par Aide juridique Ontario en consultation avec un certain nombre de personnes et d'organismes internes et externes, comme les avocats pratiquant le droit des réfugiés, les clients, les organismes communautaires et des organismes tels le Haut commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et le Centre de recherche et d'enseignement sur les droits de la personne de l'Université d'Ottawa, qui nous ont fait part de leurs commentaires et suggestions. Cette année, nous poursuivons cette initiative avec la mise en œuvre de normes régissant

les avocats de service et nous avons lancé des consultations en vue de l'élaboration de normes pour les avocats en droit criminel et en droit de la famille qui acceptent des certificats.

Au cours de l'année dernière, Aide juridique Ontario a réorganisé son Bureau des services aux cliniques afin de mieux servir les 79 cliniques juridiques communautaires de la province. Grâce à cette restructuration, chaque clinique et chaque société étudiante d'aide juridique dispose désormais d'un conseiller désigné du Bureau des services aux cliniques au courant de leurs besoins particuliers.

Pour poursuivre dans la voie du succès, l'aide juridique doit attirer de nouveaux et de jeunes avocats. Cette année, Aide juridique Ontario a pour la première fois offert des prix en argent à des étudiants en droit dans chacune des six facultés de droit de l'Ontario.

Le succès que nous avons remporté au cours de l'exercice qui se termine n'aurait pas été possible sans la

contribution de nos bénévoles et de nos employés. Je remercie les membres de notre conseil d'administration, notamment ceux et celles dont le mandat vient de prendre fin. C'est avec plaisir que nous rencontrerons au cours des prochains mois plusieurs nouveaux membres et un nouveau président ou une nouvelle présidente pour notre conseil. Je tiens aussi à remercier les nombreux bénévoles, y compris les quelque 700 membres bénévoles des comités régionaux, les 800 membres bénévoles des conseils d'administration des cliniques juridiques, ainsi que les nombreux avocats et représentants d'organismes communautaires qui siègent à nos comités consultatifs.

Je remercie également tous les membres de notre personnel, à tous les niveaux et dans toutes les régions de l'Ontario, dont le talent, les idées originales et le dévouement continuent à m'impressionner tous les jours.

Enfin, je tiens à remercier très sincèrement M. Sidney Linden, qui a fait preuve d'un leadership

visionnaire et d'un dévouement sans bornes en tant que premier président du conseil d'Aide juridique Ontario. Nous lui adressons tous nos meilleurs vœux. Son enthousiasme au travail, sa capacité à remettre en cause les idées reçues, à fixer des objectifs et à les atteindre nous manqueront. Son engagement personnel et son dévouement ont contribué à faire du système d'aide juridique de l'Ontario l'un des plus complets au monde et un modèle dont d'autres peuvent s'inspirer. □

La présidente-directrice générale,



Angela Longo



LE BILAN DE 2003–2004

TSN : PRÊT À DÉCOLLER

Tout au long de l'année, tous les employés de l'aide juridique ont redoublé d'efforts et mis à profit leur expertise afin de planifier et de préparer l'introduction d'une nouvelle technologie, l'initiative de service intégré (TSN). La mise en œuvre de ce projet, qui devrait commencer en avril 2004, marquera un jalon important pour notre organisme. TSN est une initiative de grande portée qui remplacera les systèmes informatiques désuets d'Aide juridique Ontario par un système complet intégré et souple, plus facile à utiliser et à maintenir. TSN a également donné à Aide juridique Ontario l'occasion de revoir complètement l'ensemble de ses systèmes technologiques. Au lieu de se limiter à la mise en œuvre d'un nouveau logiciel, Aide juridique Ontario a saisi cette occasion de réexaminer toutes ses méthodes de travail afin de les améliorer. Par exemple, cette année, nous avons créé de nouveaux formulaires d'entente de contribution, de certificats d'aide juridique et de factures afin de rendre ces documents plus faciles à comprendre et à utiliser, à la fois pour les avocats et pour nos clients.

EXTENSION DU PROJET DE DEMANDE D'AIDE JURIDIQUE PAR VIDÉO

À la suite du succès remporté par son projet pilote, Aide juridique Ontario a étendu à d'autres prisons provinciales le système d'entrevue par vidéo. Dans les prisons en question, les détenus peuvent présenter leur demande d'aide juridique par vidéo. Ce projet accélère la procédure et permet au client de retenir sur-le-champ les services d'un avocat afin que sa cause soit présentée plus rapidement au tribunal. Il permet aussi à Aide juridique Ontario d'économiser du temps et de l'argent. De leur côté, les avocats n'ont pas à se déplacer et peuvent se concentrer sur la cause de leur client. La présentation des demandes par vidéo est désormais possible aux bureaux d'Aide juridique Ontario des villes suivantes : Hamilton, Etobicoke, Oakville, Barrie, Sudbury, Lindsay et Ottawa. Dans ces régions, les détenus présentent leur demande d'entrevue à la prison, laquelle planifie une entrevue par vidéo et en avise Aide juridique Ontario. L'an prochain, les entrevues par vidéo seront introduites à Scarborough, London, Windsor et Thunder Bay; avec cet ajout, les demandes présentées par vidéo par des détenus représenteront plus de 52 pour 100 du total provincial.

PRIX DÉCERNÉ AU BUREAU DU DROIT DE LA FAMILLE DE THUNDER BAY

Le Bureau du droit de la famille d'Aide juridique Ontario à Thunder Bay a reçu le prix intitulé *Quality of Life Award : Small Business* décerné par la Chambre de commerce de Thunder Bay. La Chambre de commerce décerne ce prix à une entreprise ou un organisme qui a contribué de façon exceptionnelle à la qualité de vie d'une personne, d'un groupe ou d'un organisme de Thunder Bay.



NORMES APPROUVÉES POUR LES AVOCATS EN DROIT DES RÉFUGIÉS

Aide juridique Ontario a approuvé des normes régissant les avocats qui représentent des réfugiés au titre de certificats d'aide juridique. Ces normes, qui entreront en vigueur à l'été 2004, constituent des exigences minimales en matière d'éducation et d'expérience auxquelles les avocats devront satisfaire afin d'assurer que les services offerts à ces clients soient toujours de qualité supérieure. Les travaux d'élaboration de normes de qualité ont débuté au cours de l'année 2003 sous la direction du Service d'aide à la qualité. Celui-ci a commencé par l'élaboration de normes destinées aux avocats fournissant des services aux termes de certificats en droit des réfugiés en raison de la vulnérabilité de cette catégorie de clients et du fort soutien manifesté par les avocats en droit des réfugiés en faveur de telles normes. De plus, en 2004, Aide juridique Ontario mettra en œuvre des normes régissant le programme des avocats de service et poursuivra avec l'élaboration de normes destinées aux avocats fournissant des services en droit de la famille et en droit criminel aux termes de certificats.

UNE INITIATIVE PROMETTEUSE DE DROIT COLLABORATIF EN MATIÈRE FAMILIALE

En 2003–2004, Aide juridique Ontario s'est penchée sur une nouvelle approche de résolution des litiges en droit familial : le droit collaboratif. Les avocats et leurs clients qui choisissent cette approche acceptent de négocier un règlement au lieu de poursuivre l'affaire devant les tribunaux. Tirant ses origines des États-Unis, le droit collaboratif est l'apanage d'avocats en droit familial du secteur privé dans plusieurs localités de l'Ontario. Aide juridique Ontario appuie la mise à l'essai, dans trois localités de l'Ontario, de cette initiative au cours de l'année prochaine. Dans ces trois endroits, les directeurs régionaux de l'aide juridique informeront les clients de cette possibilité et leur fourniront une liste d'avocats qui utilisent ce modèle.

LANCLEMENT D'UN PROGRAMME DE RÉCOMPENSES DES ÉTUDIANTS EN DROIT

Aide juridique Ontario a introduit un programme de prix en argent destiné aux nouveaux diplômés des six facultés de droit de l'Ontario. Chacune des facultés remettra un prix pouvant atteindre 2 000 \$ à un ou plusieurs étudiants de troisième année qui se seront distingués par leur contribution à l'aide juridique, aux services offerts par les cliniques ou au droit d'intérêt public, tout en ayant obtenu d'excellentes notes. Les six facultés sont celles des universités suivantes : Université de Windsor, Université d'Ottawa, Université Western Ontario, Université de Toronto, Université York et Université Queen's. Aide juridique Ontario appuie déjà les facultés de droit et leurs étudiants en accordant chaque année quelque deux millions de dollars aux sociétés étudiantes d'aide juridique de la province.

UN PROJET PILOTE ÉTUDE LA MÉDIATION DANS LES AFFAIRES DE PROTECTION DE L'ENFANCE

Cette étude novatrice, entreprise en 2002, vise à comparer les résultats de la médiation à ceux obtenus lorsque la cause est portée devant les tribunaux, pour les affaires où la Société d'aide à l'enfance demande qu'une ordonnance de surveillance soit rendue ou révisée concernant des enfants dont elle a la garde. Aide Juridique Ontario conduit ce projet en partenariat avec la Société d'aide à l'enfance de London-Middlesex, la clinique des droits de la famille de London et le ministère du Procureur général de l'Ontario. London (Ontario) est le site sélectionné pour ce projet pilote. Celui-ci porte sur toutes les affaires dans lesquelles la Société d'aide à l'enfance a déposé au tribunal une demande de protection ou de révision de statut et demande une ordonnance de surveillance. Les résultats de ce projet seront disponibles au mois de mars 2005.



LE BILAN DE 2003–2004 (suite)

LE FINANCEMENT DU PROGRAMME DES TRIBUNAUX POUR ADOLESCENTS SE POURSUIT

Aide juridique Ontario poursuivra le financement du programme Youth Court Action Planning Program (YCAPP) jusqu'en mars 2005. Lancé en tant que projet pilote en 2002, grâce au financement fourni par le ministère fédéral de la Justice, le YCAPP est en place dans cinq tribunaux pour adolescents de l'Ontario, en partenariat avec Operation Springboard, un organisme de service social communautaire fournissant toute une variété de services aux adolescents et aux adultes aux prises avec les systèmes de justice sociale et criminelle.

Le programme YCAPP met à l'essai l'efficacité de la mise en place, dans les tribunaux pour adolescents, de travailleurs sociaux qui collaborent avec les avocats de service afin de chercher des solutions communautaires permettant d'éviter les procès et l'incarcération. Ce programme permet d'établir des liens entre les ressources communautaires disponibles pour les adolescents et le système judiciaire et de fournir aux tribunaux des plans détaillés à l'appui de solutions communautaires visant à réduire le recours au système traditionnel de comparution en cour et de détention.

SUCCÈS D'UNE CONFÉRENCE SUR LE DROIT PRATIQUÉ PAR LES CLINIQUES

Près de 400 personnes ont participé en juin 2003 à la conférence internationale organisée sous l'égide d'Aide juridique Ontario et de l'Association des cliniques juridiques communautaires de l'Ontario sur les domaines de pratique des cliniques. Cette conférence, intitulée Concertation et orientation : Partage de perspectives sur les domaines de pratique des cliniques, a réuni des conférenciers et délégués venus d'Afrique du Sud, d'Ouganda, du Bangladesh, de Namibie, d'Australie, d'Angleterre, d'Écosse et de États-Unis, de même que de nombreux présentateurs et participants de l'Ontario et du reste du Canada. Cette conférence a offert aux avocats et au personnel des cliniques ainsi qu'aux étudiants en droit, travailleurs sociaux, membres des conseils d'administration des cliniques et autres fournisseurs de services l'occasion de discuter des questions d'intérêt commun et des diverses façons de fournir des services aux clients. On peut se procurer un CD des présentations et ateliers de la conférence auprès d'Aide juridique Ontario.

SUCCÈS DE LA PREMIÈRE CONFÉRENCE SUR LE LEADERSHIP

Pour la première fois, la conférence annuelle d'Aide juridique Ontario portait sur le leadership avec, à l'honneur, plusieurs conférenciers de marque, dont Robert Prichard, président-directeur général de Torstar Corporation, la maison d'édition du *Toronto Star* et d'autres publications. Les directeurs régionaux, les directeurs généraux, les administrateurs de bureaux régionaux, les responsables de cliniques juridiques communautaires, les avocats de service principaux et les chefs de service du bureau provincial se sont rencontrés pour discuter des qualités en matière de leadership qu'un organisme doit posséder pour bien servir sa clientèle.

Les participants se sont notamment penchés sur la nouvelle vision d'Aide juridique Ontario et ont discuté de la façon dont un organisme pouvait utiliser le leadership organisationnel en matière de service à la clientèle et de fonctionnement ainsi que le leadership individuel afin d'atteindre ses objectifs globaux.



SUCCÈS DU RECOUVREMENT DES COMPTES EN SOUFFRANCE

Lancé en 2003, le projet pilote d'Aide juridique Ontario de recouvrement des priviléges (réclamations fondées en droit) sur les comptes en souffrance des clients a permis de récupérer un million de dollars au 31 mars 2004. Les clients qui reçoivent des certificats d'aide juridique garantis par un privilège enregistré sur des biens qu'ils possèdent peuvent obtenir un escompte s'ils acceptent de payer immédiatement l'argent qu'ils doivent au titre de ces certificats. Les clients qui ne sont pas en mesure de payer la totalité du montant ainsi réduit ont le choix de participer à un programme de paiement par prélèvement mensuel direct.

AVOCATS DE SERVICE PRINCIPAUX EN PLACE DANS L'ENSEMBLE DE LA PROVINCE

Aide juridique Ontario s'était engagée à embaucher un avocat de service principal dans pratiquement chacune des régions de la province. Au 31 mars 2004, 60 avocats de service principaux étaient ainsi en place. Il s'agit d'avocats chevronnés employés par Aide juridique Ontario et responsables de la direction de l'ensemble des avocats de service dans une région donnée. L'avocat de service principal assure la mise à l'horaire des avocats de service rémunérés à la journée dans les tribunaux locaux et fournit de la formation, du soutien et de l'aide aux avocats de service de son groupe.

LE BUREAU DU DROIT DES RÉFUGIÉS CÉLÈBRE SON 10^e ANNIVERSAIRE

Le Bureau du droit des réfugiés d'Aide juridique Ontario a célébré son 10^e anniversaire au cours de cet exercice. Lancé sous forme de projet pilote en 1994, ce bureau est devenu officiellement permanent en 2001. Il sert les personnes qui revendiquent le statut de réfugié dans la région du Grand Toronto. Ce bureau offre une autre forme de service aux personnes admissibles à l'aide juridique qui revendiquent le statut de réfugié et fournit des conseils spécialisés à Aide juridique Ontario. Il offre également des services complémentaires, notamment des services en rapport avec la détention, les causes spécialisées, le soutien aux avocats et les contacts avec la communauté. Au cours de cet exercice, Carole Dahan a été embauchée pour assurer la direction de ce bureau.

MODERNISATION DE L'IMAGE DE MARQUE

À la fin de l'exercice, Aide juridique Ontario a dévoilé sa nouvelle image de marque. Le nouveau logo souligne la vision et l'orientation stratégique de l'organisme.



Il donne une image positive et dynamique par le biais d'une personne stylisée et abstraite. Audacieux, dynamique et moderne, il exprime l'espoir qu'Aide juridique Ontario offre à ses clients et symbolise l'importance de la clientèle.



LA PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AIDE JURIDIQUE

Lorsqu'une personne a besoin de services d'aide juridique, elle communique avec l'un des 51 bureaux d'Aide juridique Ontario répartis un peu partout en Ontario. Au cours d'une entrevue, le personnel de l'aide juridique détermine si la personne en question est admissible ou non à l'aide juridique, à la fois sur le plan financier et selon la nature de leur cause. Les personnes admissibles reçoivent alors un certificat d'aide juridique (bon d'échange) qu'elles peuvent présenter à un avocat qui offre des services d'aide juridique.

En général, les certificats sont valables pour les services juridiques particuliers pour lesquels la personne a présenté une demande.

En 2003-2004, Aide juridique Ontario a ainsi délivré 106 163 certificats, comparativement à 106 622 au cours de l'exercice précédent.

En général, les gens ont besoin d'aide pour une affaire criminelle ou civile (droit de la famille, immigration, etc.). Dans les affaires de droit criminel, les clients sont souvent dirigés vers l'aide juridique par le personnel des tribunaux, par les avocats de service ou par des agents de police. Dans le cas des affaires civiles, ils sont souvent dirigés par les cliniques juridiques communautaires d'Aide juridique Ontario, ainsi que par des centres communautaires, des refuges ou des agents de l'immigration.

La procédure de demande en bref :

- Visite au bureau de l'aide juridique
- Rencontre avec un agent d'évaluation
- Approbation de la demande en fonction de critères financiers et de la nature de la cause juridique, puis envoi d'un certificat à un avocat
- Si la demande est refusée mais que la personne est financièrement admissible à l'aide juridique, le personnel d'évaluation s'efforce de la diriger vers d'autres services, comme les avocats de service ou une clinique juridique communautaire

Que se passe-t-il dans un bureau de l'aide juridique?

1. Une personne décrit brièvement sa situation au personnel. Le personnel peut lui demander de remplir certains formulaires, selon la situation.
2. La personne rencontre un agent d'évaluation qui, par le biais d'une série de questions et de l'examen des documents que la

personne présente, détermine si celle-ci est admissible ou non à l'aide juridique.

3. La majorité des décisions sont prises sur-le-champ lors de la rencontre entre l'auteur de la demande et l'agent d'évaluation. Dans certains cas, on remet le certificat d'aide juridique au demandeur le jour même. Le certificat peut également être envoyé par la poste directement à l'avocat du demandeur.
4. S'il n'est pas possible de prendre une décision sur-le-champ, le personnel de l'aide juridique en explique clairement et complètement les motifs et indique à la personne concernée qu'elle recevra une lettre expliquant par écrit ces motifs. Il est parfois nécessaire de reporter la décision et de prévoir une deuxième rencontre si le demandeur n'a pas apporté les documents pertinents dont Aide juridique Ontario a besoin pour son évaluation, par exemple des relevés bancaires ou d'autres renseignements financiers.



5. Si l'aide juridique est refusée mais que le demandeur est admissible financièrement, le personnel de l'aide juridique pourra le diriger vers un avocat de service ou une clinique juridique communautaire. Aide juridique Ontario pourra aussi donner à la personne en question des renseignements sur le service Assistance-avocats afin de permettre à cette personne de trouver un avocat du secteur privé à même de l'aider. Pour les affaires criminelles mineures, le personnel de l'aide juridique peut diriger le demandeur vers l'une de ses sociétés étudiantes de services d'aide juridique ou vers un avocat de service.
6. Les personnes dont la demande d'aide juridique a été refusée peuvent interjeter appel de cette décision d'abord devant le comité régional d'Aide juridique Ontario, qui comprend des représentants de la collectivité, dont des avocats, puis à la directrice des appels d'Aide juridique Ontario.

Faciliter le processus de demande

Comme la plupart des autres organismes, Aide juridique Ontario est à la recherche constante de moyens d'améliorer son service à la clientèle. De la même façon, pour l'évaluation des demandes, les employés s'efforcent de répondre aux besoins des clients et de rendre le processus d'évaluation aussi simple et rapide que possible.

Dans certaines régions, Aide juridique Ontario a mis en place des moyens « accélérés » de présentation des demandes d'aide juridique, notamment :

- o la vidéoconférence pour les détenus;
- o le déplacement régulier d'employés d'Aide juridique Ontario dans les prisons ou les tribunaux;
- o la présentation des demandes par téléphone ou par télécopieur, pour les personnes se trouvant dans des régions éloignées ou incapables de se rendre à un bureau régional d'aide juridique.

Aide juridique Ontario étudie d'autres moyens d'établir des liens dans les collectivités locales, par exemple avec les refuges, afin que les gens puissent plus facilement présenter leur demande d'aide juridique depuis l'endroit où ils se trouvent.

L'AIDE JURIDIQUE EN CHIFFRES

1 042 826	nombre de personnes ayant bénéficié des services d'Aide juridique Ontario en 2003–2004, dont 65 pour 100 sont des hommes et 35 pour 100 sont des femmes
4 000 +	nombre d'avocats du secteur privé fournissant des services d'aide juridique en Ontario
2 000	nombre d'avocats de service (avocats disponibles dans les tribunaux) dans la province qui aident les personnes se présentant en cour sans avocat
823	nombre total d'employés d'Aide juridique Ontario, dans les bureaux régionaux et au bureau provincial
800	nombre de personnes qui siègent à titre bénévole aux conseils d'administration des 79 cliniques juridiques communautaires d'Aide juridique Ontario
786 462	nombre de personnes ayant bénéficié de l'aide d'avocats de service en 2003–2004
700	nombre de représentants de la collectivité et d'avocats qui siègent aux comités régionaux d'Aide juridique Ontario dans la province
153	nombre de localités ontariennes dans lesquelles Aide juridique Ontario fournit des services – 51 bureaux régionaux, 79 cliniques juridiques communautaires ainsi que des avocats de service ou avocats-conseils à 130 endroits



LES FOURNISSEURS DE SERVICES D'AIDE JURIDIQUE

Avocats du secteur privé

Environ 4 000 avocats du secteur privé en Ontario acceptent des certificats d'aide juridique. Quelque 2 000 avocats acceptent de jouer le rôle d'avocats de service dans les collectivités de l'Ontario. Les avocats du secteur privé fournissent environ 75 pour 100 des services d'avocats de service tandis que les 25 pour 100 restants sont assurés par des avocats salariés de l'aide juridique.

Avocats de service

Les avocats de service aident les personnes qui se présentent sans avocat au tribunal, pour des affaires en rapport avec le droit criminel, le droit de la famille ou la justice des adolescents. Il peut s'agir d'avocats du secteur privé rémunérés par Aide juridique Ontario pour leurs services ou d'avocats salariés de l'aide juridique.

Agents chargés des dossiers dans les cliniques

Aide juridique Ontario finance 79 cliniques juridiques communautaires dans la province. Dans ces cliniques, les agents chargés des dossiers traitent de diverses questions en rapport avec la justice, y compris la justice sociale. Les cliniques traitent de questions comme l'indemnisation des accidentés du travail, l'assurance-emploi, les droits des travailleurs, les litiges entre propriétaires et locataires, l'immigration, l'aide sociale, le programme Ontario au travail, le Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées, les pensions et l'indemnisation des victimes d'actes criminels.

Avocats salariés

Il s'agit notamment des avocats rémunérés et employés par Aide juridique Ontario et qui travaillent dans les trois bureaux du droit de la famille et au bureau du droit des réfugiés. Dans ces bureaux, ces avocats offrent des services complets de représentation aux clients détenteurs de certificats d'aide juridique.

Avocats de service principaux

Comme le nom de leurs fonctions le laisse supposer, il s'agit d'avocats chevronnés qui ont travaillé en tant qu'avocats du secteur privé ou en tant qu'avocats de service et qui assurent la supervision et la direction des avocats de service dans une région donnée. Un avocat de service principal peut avoir quelques avocats ou plusieurs douzaines d'avocats de service dans sa liste, ou son groupe, qui sont inscrits pour offrir des services dans les tribunaux de la famille et dans les cours criminelles dans l'ensemble de leur région. Les avocats de service principaux offrent également des services directs aux clients en salle d'audience.

Avocats de service à mandat étendu

Ces avocats sont spécialisés en droit de la famille dans certains bureaux d'Aide juridique Ontario. Ces bureaux font appel à la fois à des avocats du secteur privé et à des avocats salariés d'Aide juridique Ontario pour fournir l'éventail complet des services aux clients, y compris la représentation au tribunal, la rédaction des documents nécessaires, la tenue à jour des dossiers et la recherche de moyens de résoudre les affaires à un stade précoce, sans devoir se rendre en cour.

Avocats-conseils

Ces avocats aident directement les clients dans quelque 130 collectivités de l'Ontario ainsi que dans les centres d'information sur le droit de la famille que l'on trouve dans de nombreux palais de justice. Les avocats-conseils offrent de l'aide en dehors des audiences, notamment des conseils juridiques généraux et l'examen des documents juridiques, aux personnes qui sont admissibles financièrement à l'aide juridique.

À PROPOS D'AIDE JURIDIQUE ONTARIO

Aide juridique Ontario aide les personnes défavorisées ou à faible revenu aux prises avec des problèmes juridiques divers, notamment en ce qui concerne les affaires criminelles, les litiges familiaux, les questions et les audiences relevant du droit de l'immigration et des réfugiés, ainsi que les questions relatives au droit de la pauvreté, comme les litiges entre locateurs et locataires, l'assurance-emploi et l'indemnisation des accidentés du travail.

Nos clients sont des personnes très pauvres. Ce sont aussi souvent les personnes les plus vulnérables, qui ont des différences de culture ou de langue, des lacunes en matière de scolarité ou d'alphabétisme, ou des problèmes de santé mentale, de toxicomanie ou d'alcoolisme, ainsi que les victimes de violence familiale ou de violation des droits de la personne. Par ailleurs, la topographie de l'Ontario pose en elle-même un véritable défi, parce qu'elle complique l'accès à des services de qualité.

En 1998, le gouvernement ontarien a adopté la *Loi sur les services d'aide juridique*, par laquelle la province donnait un nouvel élan à son engagement en matière d'aide juridique. Cette loi a créé Aide juridique Ontario, une société autonome à but non lucratif, ayant son propre conseil d'administration, financée par l'État et responsable devant celui-ci, et chargée d'administrer le régime provincial



d'aide juridique. Aide juridique Ontario est le deuxième plus grand fournisseur de services juridiques en Ontario.

Le tableau ci-dessous indique le nombre de personnes ayant bénéficié des services d'Aide juridique Ontario selon la catégorie de services. ▶

Personnes ayant reçu de l'aide en 2003–2004	
Certificats délivrés	106 163
Avocats de service	786 462
Dossiers des cliniques juridiques communautaires	15 497
Conseils juridiques et services sommaires (cliniques)	124 811
Orientation par les cliniques	60 571
Total	1 093 504



SERVICES À LA CLIENTÈLE

CERTIFICATS D'AIDE JURIDIQUE

Aide juridique Ontario offre diverses catégories de services répondant aux besoins juridiques des clients.

Les certificats d'aide juridique constituent l'une de ces catégories. Munis d'un certificat, les clients peuvent recevoir conseils et représentation de la part d'avocats du secteur privé ou, dans certaines régions, d'avocats salariés de l'aide juridique. En acceptant un certificat, un avocat devient l'avocat commis au dossier du client : il ouvre le dossier et représente le client.

Quiconque réside en Ontario et a besoin d'aide juridique peut demander un certificat. Aide juridique Ontario examine les demandes selon divers critères, dont la situation financière du client et le genre de question ou de cause dont il s'agit, afin de déterminer l'admissibilité à un certificat. ■

Nombre de certificats délivrés					
	Droit criminel	Droit de la famille	Droit de l'immigration	Autres affaires civiles	Total
2001–2002	63 203	29 672	13 732	7 437	114 044
2002–2003	61 074	27 160	11 590	6 798	106 622
2003–2004	60 735	27 550	10 191	7 687	106 163

Je me rappelle avoir bu quelques verres avec un ami devant ma maison. Après ça, tout ce dont je me souviens, c'est que c'était le matin et que la police m'a réveillé. J'ai dû me rendre en avion au tribunal le plus proche et j'ai eu la chance qu'il y ait eu là un avocat de service pour m'aider. Après qu'il se soit présenté, je me suis senti à l'aise pour parler avec lui et j'ai su tout de suite qu'il allait m'aider. Il m'a fait bonne impression parce qu'il m'a demandé si j'avais un endroit où demeurer; il semblait s'intéresser à moi et comprendre ce dont j'avais besoin. Je n'ai même pas eu besoin de lui poser des questions. Il m'a tout expliqué pour que je comprenne la procédure.

— Donny, Fort Severn

Coût moyen par cause		
	2002–2003	2003–2004
Droit criminel	1 345 \$	1 621 \$
Droit de la famille	1 730 \$	1 906 \$
Droit de l'immigration	1 708 \$	1 762 \$
Autres affaires civiles	958 \$	1 291 \$
Tous les certificats	1 445 \$	1 694 \$

Peu de temps après avoir appris que j'avais obtenu une mise en liberté sous caution et un nouveau procès, j'ai pensé à vous. Je vous remercie de tout cœur de m'avoir accordé de l'aide juridique. Pendant des années, j'ai écrit des lettres depuis la prison et personne ne croyait mon histoire. Je suis reconnaissant à mon avocat de m'avoir cru, c'est la personne la plus importante qui a travaillé sur mon affaire. La justice commence enfin à prévaloir. Cette période a été l'une des plus difficiles de ma vie et je tiens à vous remercier de m'avoir aidé ainsi que d'autres personnes prises au piège des injustices de notre système.

— Rodney, Kingston



Honoraires, débours et frais administratifs payés (en milliers de dollars)				
	Honoraires	Débours	Frais administratifs	Total
Droit criminel	80 992 \$	5 202 \$	2 532 \$	88 726 \$
Droit de la famille	39 868 \$	3 533 \$	1 011 \$	44 412 \$
Droit de l'immigration et des réfugiés	14 798 \$	3 461 \$	405 \$	18 664 \$
Autres affaires civiles	4 724 \$	680 \$	271 \$	5 675 \$
Dépenses totales	140 382 \$	12 876 \$	4 219 \$	157 477 \$
Différence de la charge à payer (voir la note 5 des états financiers)				(7 060 \$)
Conférences en vue d'une transaction				178 \$
Coût du programme de délivrance de certificats d'après les états financiers				150 595 \$

Nous devions quitter notre appartement parce qu'il était plein de moisissures. Cela rendait mes enfants malades et j'avais aussi des réactions allergiques. Nous avons donné un préavis au propriétaire et avons déménagé. Quelque temps après, j'ai reçu un avis de l'ancien propriétaire me demandant le loyer du dernier mois. J'avais entendu parler de la clinique juridique communautaire de la région et je m'y suis donc rendue pour voir s'ils pouvaient m'aider. Mon avocat était fantastique. Il m'a tout expliqué, m'a appelée lorsque la date d'audience a été fixée et m'a aidée à remplir tous les documents nécessaires. J'ai fait tout ce que j'ai pu et il a fait le reste. Je suis surprise qu'un endroit comme celui-là existe parce que je n'avais aucune idée où me rendre. Même maintenant après avoir déménagé, j'appelle encore cet avocat pour lui demander conseil et il m'a souvent rendu service.

– Joanne, St. Catharines



SERVICES À LA CLIENTÈLE (suite)

AVOCATS DE SERVICE

Les avocats de service aident les personnes qui se présentent sans avocat en cour criminelle, aux tribunaux de la famille et aux tribunaux pour adolescents.

Ils fournissent des services comparables à ceux de la personne qui supervise l'équipe médicale des urgences d'un hôpital : ils font une évaluation rapide de la situation du client, l'avisen des diverses solutions possibles, l'aident à résoudre son problème et, au besoin, le dirigent vers d'autres services ou vers l'aide appropriée.

Au cours de l'exercice 2003-2004, les avocats de service ont aidé plus de 786 000 personnes dans la province, surtout en droit criminel, mais aussi en droit civil (principalement en droit de la famille).

Les avocats du secteur privé ont assuré 76 pour 100 de ces

Nombre de personnes aidées par les avocats de service	2002-2003	2003-2004
Assistance téléphonique	46 306	46 480
Avocats salariés	222 973	215 885
Avocats du secteur privé	494 299	524 097
Total	763 578	786 462

Coût moyen des services par client	2002-2003	2003-2004
Assistance téléphonique	19,20 \$	22,54 \$
Avocats salariés	22,81 \$	29,34 \$
Avocats du secteur privé	41,24 \$	45,42 \$

services, soit un peu plus de 524 000 personnes, tandis que les avocats de service salariés ont aidé plus de 165 200 personnes.

Avocats du secteur privé payés à l'heure ou avocats à temps plein d'Aide juridique Ontario, les avocats de service informent, conseillent et représentent les clients. Dans les affaires de droit criminel et de droit familial, il arrive souvent que l'avocat de service soit le seul avocat auquel le client fait appel, surtout dans les

causes les plus simples. Il est plus avantageux pour Aide juridique Ontario que les avocats de service s'occupent d'autant d'affaires que possible, afin de réserver le programme des certificats aux causes plus complexes.

Aux tribunaux de droit criminel pour adultes et pour adolescents, les avocats de service informent les clients de leur droit de plaider coupable ou non coupable et les aident à présenter une demande

d'ajournement ou de mise en liberté sous caution. Les avocats de service peuvent représenter les clients aux enquêtes sur le cautionnement, aux plaidoyers de culpabilité et au prononcé de la sentence. Les avocats de service en droit criminel peuvent aussi aider leurs clients à détourner leur cause du système de justice pénale si les circonstances le permettent. Aux tribunaux de la famille, les avocats de service donnent des conseils, préparent ou examinent les documents, représentent leurs clients au moment de certaines motions et audiences et les aident dans les négociations en vue d'une transaction.

Aide juridique Ontario a des avocats de service dans tous les tribunaux provinciaux, soit plus de 70 tribunaux, ainsi que dans les tribunaux satellites de l'Ontario. De plus, Aide juridique Ontario fournit des services d'avocats de service et d'avocats-conseils à environ 33 endroits accessibles par avion dans les régions éloignées et du nord de la province.



Les clients peuvent aussi bénéficier des services d'avocats-conseils disponibles à environ 130 endroits dans la province, ainsi que dans les centres d'information sur le droit de la famille que l'on trouve dans de nombreux palais de justice. Les heures de disponibilité des services varient d'un endroit à l'autre.

Aide juridique Ontario dispose également d'un service téléphonique (appelé Brydges), fonctionnant 24 heures sur 24, tous les jours de l'année, et assuré par des avocats de service. Ce service est offert en français et en anglais de même qu'en 28 autres langues, dont l'ojibway, avec l'aide d'interprètes, à toute personne sous garde de la police ainsi qu'aux jeunes qui ont des questions relatives aux sanctions extrajudiciaires prévues par la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* (moyens de traiter avec les jeunes contrevenants sans passer par l'appareil judiciaire). □

SOCIÉTÉS ÉTUDIANTES D'AIDE JURIDIQUE

Six universités ontariennes offrent des programmes de droit : l'Université de Windsor, l'Université d'Ottawa, l'Université Queen's, l'Université York, l'Université de Toronto et l'Université Western Ontario. Chacune de ces facultés de droit possède une société étudiante d'aide juridique.

Ce programme, qui initie les étudiants à l'aide juridique, attire plus de 40 pour 100 de la population étudiante en droit de l'Ontario. Ainsi, en 2003–2004, un peu plus de 1 000 étudiants y ont travaillé. En 2002–2003, ce nombre dépassait 1 150.

En plus d'offrir des services semblables à ceux qu'offrent les cliniques juridiques communautaires, les étudiants fournissent, sous supervision, des conseils et des services de représentation qui ne sont habituellement pas couverts par l'aide juridique. Les services offerts concernent notamment la Cour des petites créances, les litiges entre locataires et locataires, les droits des travailleurs, les affaires criminelles moins graves non susceptibles de donner lieu à une détention, ainsi que les questions d'immigration.

Chacune de ces sociétés étudiantes est dirigée par le doyen de la faculté de droit. Les avocats responsables (les directeurs ou les avocats salariés de la société étudiante) enseignent, administrent les activités courantes de la société, supervisent les étudiants et représentent un petit nombre de clients. Les clients offrent les services à titre bénévole ou reçoivent un crédit d'études pour le temps qu'ils y consacrent. □

CLINIQUES JURIDIQUES

Les personnes à faible revenu, quel que soit l'endroit où elles demeurent en Ontario, ont accès à l'aide juridique grâce aux services des 79 cliniques juridiques communautaires.

Les cliniques sont des organismes autonomes à but non lucratif, financés annuellement par Aide juridique Ontario. Elles répondent aux besoins juridiques uniques des personnes à faible revenu ou défavorisées, comme les victimes d'accidents du travail, les personnes handicapées, les personnes seul soutien de famille et leurs enfants, les personnes âgées, les nouveaux immigrants, les autochtones et d'autres personnes vivant dans la pauvreté.

Chaque clinique est gouvernée par un conseil d'administration composé de membres bénévoles élus, choisis parmi la collectivité servie par la clinique et redevables devant elle.



SERVICES À LA CLIENTÈLE (suite)

Ce conseil est responsable des politiques, des finances et des services de la clinique.

Aide juridique Ontario contribue aussi au financement de nombreuses cliniques spécialisées dans un domaine particulier du droit, notamment l'indemnisation des accidentés du travail, l'environnement et la santé-sécurité des travailleurs, ou représentant certaines catégories de personnes, par exemple les personnes âgées, les personnes handicapées, les autochtones, les personnes d'origine asiatique ou les adolescents.

Certaines cliniques fournissent aussi des services spécialisés dans certains domaines du droit s'adressant aux personnes non seulement pauvres, mais marginalisées pour d'autres raisons. Par exemple, dans les collectivités à forte concentration des Premières Nations, les cliniques doivent acquérir de l'expertise concernant les appels pour les affaires relevant, par exemple, de la *Loi sur les Indiens* ou l'indemnisation des travailleurs et doivent en comprendre les conséquences pour les autochtones.

Services fournis par les cliniques

	2002*	2003*
Nouveaux dossiers de clients	14 856	15 497
Personnes dirigées	63 854	60 517
Conseils juridiques et services sommaires	122 122	124 811
Nouveaux dossiers de réforme du droit	440	570
Nouveaux dossiers de développement communautaire	753	1 082
Documents d'information juridique publiés	1 806	1 691
Total	203 831	204 168

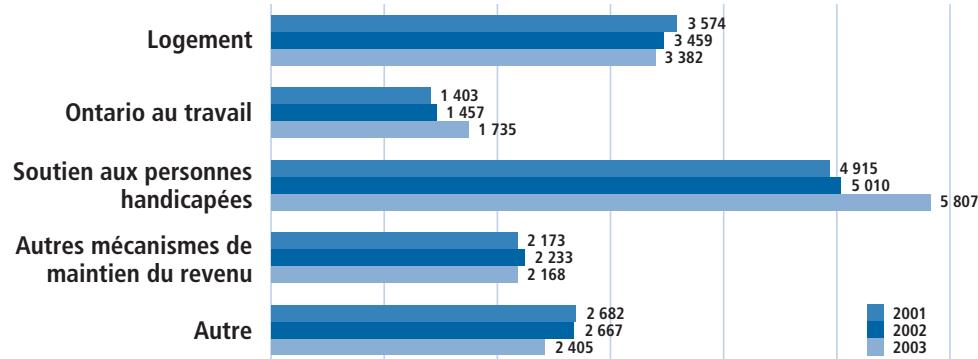
* Correspond à l'année civile

En 2003–2004, 84 pour 100 des cliniques ont fourni des services dans des domaines comme le soutien aux personnes handicapées, le logement, le maintien du revenu et le programme Ontario au Travail.

La plupart des cliniques spécialisées servent des clients demeurant n'importe où en Ontario, contrairement aux cliniques générales dont le territoire se limite à un secteur géographique donné. Les cliniques spécialisées constituent également une ressource pour les

autres cliniques, les avocats du secteur privé, les députés provinciaux et les organismes communautaires. □

Nouveaux dossiers par catégories d'affaires



SOUTIEN À NOS FOURNISSEURS DE SERVICES



J'apprécie mon travail au service du public, cela m'aide à garder les pieds sur terre. C'est le meilleur travail que j'ai jamais eu, c'est très gratifiant. J'essaie d'aider toutes les personnes qui se présentent. Souvent, nos clients sont confrontés non seulement à des problèmes juridiques, mais aussi à des problèmes sociaux. Ils ne savent pas vers qui se tourner. Nous les aidons à franchir les obstacles en adoptant une approche complète. Nous contribuons vraiment à les aider, c'est important. Même si cela semble peu de chose, c'est souvent une aide immense pour nos clients. —Jim Szyptman, St. Thomas

LAO LAW

Le service de recherche d'Aide juridique Ontario s'appelle désormais LAO LAW. Lancé en mai 2002, ce service comprend un site Web accessible depuis la page d'accueil du site d'Aide juridique Ontario (www.legalaid.on.ca).

Destiné à aider les avocats qui fournissent des services d'aide juridique, son contenu est organisé selon les divers domaines du droit : droit criminel, droit de la famille, droit de l'immigration et des réfugiés, droit correctionnel et droit de la santé mentale. En 2003-2004, ce site a reçu plus de 22 200 visites, comparativement à un peu plus de 13 300 l'année précédente.

LAO LAW publie aussi, dix fois par an, un bulletin d'information électronique (LAW@LAO) sur les derniers développements dans les domaines du droit criminel, du droit de la famille et du droit de l'immigration et des réfugiés.

LAO LAW offre également des services de recherche individualisée aux avocats ontariens qui acceptent des certificats d'aide juridique dans les domaines du droit criminel, du droit de la famille et du droit de l'immigration et des réfugiés.

BUREAU DE RESSOURCES DES CLINIQUES

Le Bureau de ressources des cliniques aide les cliniques sur des questions de droit relevant des domaines de pratique des cliniques juridiques communautaires et des sociétés étudiantes d'aide juridique. Son site Web remodelé offre un soutien à la recherche dans un plus grand nombre de domaines du droit, un accès à l'information rapide et facile grâce à un moteur de recherche plus performant ainsi que la possibilité de personnaliser les renseignements dont a besoin le personnel des cliniques.

Le Bureau de ressources des cliniques offre aussi d'autres services, notamment :

- des services de recherche et de consultation juridique pour les avocats et les autres membres du personnel des cliniques;
- diverses publications relatives au droit de la pauvreté;
- la création de bases de données contenant des décisions publiées et non publiées dans les domaines de pratique des cliniques;
- des services individualisés de recherche, de conseils en matière de stratégie et de soutien pour les poursuites;
- la coordination des poursuites entamées par plusieurs cliniques;
- la participation à la formation du personnel des cliniques à l'échelle provinciale ou régionale.

Nous traitons toute une variété d'affaires parce que la population ici est très diverse; en plus, j'ai l'occasion de me rendre dans la collectivité pour animer des séances de formation du public sur les questions juridiques. J'ai ainsi rencontré de jeunes mères âgées de moins de 25 ans qui ont besoin de connaissances de base, par exemple sur les droits des locataires. Quant aux personnes nouvellement immigrées au Canada, nous les aidons dans le domaine des droits et normes en matière d'emploi. Elles nous sont reconnaissantes de cette aide; nos explications leur facilitent la vie. Elles se sentent dépassées par les événements et nous essayons donc de les rassurer et de les encourager à nous appeler lorsqu'elles ont des questions.

—Janice Lepiten, Mississauga



SOUTIEN À NOS FOURNISSEURS DE SERVICES (suite)

Je suis arrivé au Canada il y a environ dix ans. Nouvel immigré, j'avais besoin de services d'aide juridique. Ayant personnellement bénéficié de ce service, j'ai décidé que mon tour était venu d'essayer d'aider les autres. Notre clinique est responsable de la prestation de services en français sur diverses questions telles l'immigration, le Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées, les droits de la personne et les normes d'emploi. Nous faisons également de la formation du public sur les questions juridiques. Je pense que le système d'aide juridique fonctionne bien parce qu'il facilite l'accès à la justice, par exemple en aidant des gens à éviter d'être expulsés de leur logement ou de perdre l'aide sociale. Ce système est tout aussi nécessaire que notre système de santé publique.

—Kakomire Kashongwe, Ottawa

SERVICE D'AIDE À LA QUALITÉ

Créé en 2003, le Service d'aide à la qualité est chargé d'aider Aide juridique Ontario à fournir des services de la plus haute qualité. Il élabore des normes de qualité et des mesures d'aide à l'intention de tous les services de l'aide juridique et de tous ses fournisseurs de services, soit les services du bureau provincial, les bureaux régionaux, les cliniques juridiques communautaires, les avocats de service, les sociétés étudiantes d'aide juridique, les bureaux du droit de la famille, les bureaux du droit criminel, le bureau du droit des réfugiés, ainsi que les avocats du secteur privé qui offrent des services d'aide juridique au titre de certificats.

L'une des premières initiatives du Service d'aide à la qualité a été la mise en œuvre de normes régissant les avocats offrant des services en droit des réfugiés au titre de certificats. Il est prévu que ces normes entreront en vigueur au cours de l'été 2004. En 2004, il mettra également en œuvre des normes régissant les avocats de service puis élaborera des normes pour les avocats acceptant des certificats en droit de la famille et en droit criminel.

Par ailleurs, le Service d'aide à la qualité aide les services du bureau provincial, les bureaux régionaux, les bureaux du droit de la famille, le bureau du droit des réfugiés et les sociétés étudiantes d'aide juridique à élaborer et à réviser des mesures de service à la clientèle et de rendement.

Les autres projets du Service d'aide à la qualité comprennent la rédaction d'un manuel à l'intention des membres des conseils d'administration des cliniques juridiques communautaires qui servira d'outil d'initiation pour les nouveaux membres des conseils et de référence permanente pour diverses activités des cliniques.

GESTION DES CAUSES MAJEURES

Le programme de gestion des causes majeures vise les services d'aide juridiques en matière criminelle dont le coût dépasse 20 000 \$. Les causes prises en charge comprennent notamment des meurtres, des complots et des agressions sexuelles et impliquent souvent plus d'un accusé.

Le comité des exceptions, constitué d'avocats chevronnés du secteur privé et d'Aide juridique Ontario, examine les causes comportant des circonstances particulières dont le coût est susceptible de dépasser le plafond de 75 000 \$.

En 2003-2004, Aide juridique Ontario a traité 511 causes majeures; ce nombre était de 273 en 2002-2003 et de 284 en 2001-2002.



Conseil d'administration

Debout, de g. à dr. : Pamela Divinski, Angela Longo, présidente-directrice générale, Sylvia Maracle, W.A. Derry Millar, Harvey Strosberg, Sidney B. Linden, président, Peter L. Bortolussi, Beverly Wexler
Assis, de g. à dr. : J. Robert Lamoureux, Janet Bradley, Gordon Wolfe, Timothy Petroski



Haute direction

Debout, de g. à dr. : Aneurin Thomas, Sue McCaffrey, Angela Longo, Michelle Séguin, George Biggar
Assis, de g. à dr. : Ruth Lawson, Rob Buchanan, Elaine Gamble, Paul Miller

L'honorable Sidney B. Linden,
président
Peter L. Bortolussi
Janet Bradley
Pamela Divinsky
J. Robert Lamoureux
Sylvia Maracle
W.A. Derry Millar
Timothy W.J. Petroski
Harvey T. Strosberg
Beverly Wexler
Gordon Wolfe

COMITÉS RÉGIONAUX

Partout dans la province, environ 700 avocats et autres membres de la collectivité donnent des centaines d'heures à titre bénévole en siégeant aux comités régionaux. Ces comités se prononcent sur les appels à la suite de décisions des directeurs régionaux de refuser ou d'annuler un certificat d'aide juridique.

CONSEIL D'ADMINISTRATION 2003–2004

COMITÉS CONSULTATIFS

Conformément à la *Loi sur les services d'aide juridique*, Aide juridique Ontario a créé plusieurs comités consultatifs, comprenant des représentants de la collectivité, des avocats, des membres du conseil d'administration et des membres du personnel. Ces comités conseillent dans divers domaines, y compris le droit criminel, le droit de la famille et les domaines de pratique des cliniques. À ceux prévus par la loi, Aide juridique Ontario a ajouté d'autres comités sur le droit de l'immigration et des réfugiés, le droit carcéral, la santé mentale, les affaires reliées aux autochtones et les services en français. Le rôle de ces comités est de fournir à Aide juridique Ontario des conseils et des commentaires sur les services et la prise de décisions en matière de politiques.

COMITÉ DES RECOURS COLLECTIFS ET DES CAUSES TYPES

Ce comité consultatif a pour mandat d'examiner les demandes collectives d'aide juridique, les demandes de représentation aux enquêtes du coroner et les causes types (celles qui relèvent de la *Charte canadienne des droits et libertés*) afin de faire des recommandations sur la délivrance de certificats. Ce comité comprend en majorité des avocats ainsi qu'au moins un professeur. En 2003–2004, il a approuvé 37 demandes.

HAUTE DIRECTION

Angela Longo, présidente-directrice générale

George A. Biggar, vice-président aux politiques, à la planification et aux relations extérieures

Rob Buchanan, vice-président aux services à la clientèle

Elaine Gamble, directrice des communications et des relations publiques

Leslie Howard, dirigeant principal de l'information

Ruth Lawson, avocate générale

Mary Marrone, directrice des politiques (d'avril à septembre 2003)

Sue McCaffrey, vice-présidente aux cliniques et aux services spéciaux

Michelle Séguin, vice-présidente aux services généraux

Michelle Sherwood, directrice des politiques (d'octobre 2003 à mars 2004)

Aneurin Thomas, directeur de projet

RESPONSABILITÉ DE LA DIRECTION RELATIVEMENT À L'INFORMATION FINANCIÈRE

Il revient à la direction et au conseil d'administration de voir à la présentation des états financiers et de toute autre information dans le rapport annuel. Les états financiers ont été préparés par la direction conformément aux principes comptables généralement reconnus au Canada et, au besoin, contiennent des montants calculés à partir des évaluations faites par les membres de la direction.

Aide juridique Ontario s'engage à respecter les normes les plus élevées qui soient dans la prestation de ses services. La direction a établi et continue de maintenir des contrôles financiers, des systèmes d'information et des pratiques qui lui permettent d'offrir une assurance raisonnable de la fiabilité de l'information financière et de la protection des éléments d'actif.

Le conseil s'assure que la direction s'acquitte de sa responsabilité relative à l'information financière et au contrôle interne en mettant sur pied un Comité des finances et de la vérification. Les membres du conseil se réunissent tous les deux mois pour superviser les activités financières d'Aide juridique Ontario. Chaque année, le conseil passe en revue les états financiers et le rapport du vérificateur externe et les recommande au ministère du Procureur général.

Les états financiers ont été examinés par le vérificateur provincial, dont le mandat consiste à exprimer une opinion relativement à la présentation des états financiers conformément aux principes comptables généralement reconnus au Canada. Dans son rapport, le vérificateur décrit l'étendue de la vérification à laquelle il a procédé et de son opinion. 



Angela Longo
Présidente-directrice générale
Le 29 juillet 2004



Michelle A. Séguin
Vice-présidente aux services généraux

ÉTATS FINANCIERS

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2004

TABLE DES MATIÈRES

Rapport du vérificateur	24
États financiers	
Bilan	25
États des résultats d'exploitation et de l'excédent accumulé	26
État des flux de trésorerie	28
Sommaire des principales conventions comptables	30
Notes afférentes aux états financiers	32

RAPPORT DU VÉRIFICATEUR

Office of the
Provincial Auditor
of Ontario



Bureau du
vérificateur provincial
de l'Ontario

Box 105, 15th Floor, 20 Dundas Street West, Toronto, Ontario M5G 2C2
B.P. 105, 15e étage, 20, rue Dundas ouest, Toronto (Ontario) M5G 2C2
(416) 327-2381 Fax: (416) 327-9862

Rapport du vérificateur

À l'attention du procureur général de l'Ontario et d'Aide juridique Ontario

J'ai vérifié le bilan d'Aide juridique Ontario au 31 mars 2004 et les états des résultats d'exploitation et de l'excédent accumulé et des flux de trésorerie de l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de la Société. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues au Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À mon avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière d'Aide juridique Ontario au 31 mars 2004 ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus au Canada.

J.R. McCarter CA
Vérificateur provincial adjoint

Toronto (Ontario)
Le 2 juin 2004

BILAN

Pour l'exercice terminé le 31 mars

2004 2003
(en milliers de dollars)

ACTIF

Actif à court terme

Encaisse et quasi-espèces (Note 2)	203 \$	6 520 \$
Encaisse et quasi-espèces – réserve pour éventualités diverses (Note 8)	490	236
Comptes débiteurs (moins provisions pour créances douteuses)	28 394	20 216
Charges payées d'avance	956	1 161
Placements à court terme (Note 3)	2 607	3 197
Placements à court terme – réserve pour éventualités diverses (Notes 3 et 8)	1 950	2 076
	34 600 \$	33 406 \$
Placements à long terme (Note 3)	36 800	38 494
Placements à long terme – réserve pour éventualités diverses (Notes 3 et 8)	16 857	24 985
Immobilisations (Note 4)	14 889	8 945
	103 146 \$	105 830 \$

PASSIF ET ACTIF NET

Actif à court terme

Comptes créditeurs et charges à payer (Note 5)	55 156 \$	58 530 \$
Engagements contractés au titre du régime de retraite (Note 11)	241	107
Contributions différées (Note 6)	5 188	4 789
	60 585 \$	63 426 \$

Actif net

Excédent accumulé (Note 1c)	14 402 \$	10 755 \$
Placements en immobilisations (Note 7)	9 761	4 156
Réserve pour éventualités diverses (Notes 3 et 8)	18 398	27 493
	42 561 \$	42 404 \$
	103 146 \$	105 830 \$

Au nom du conseil d'administration :



Administrateur

Les notes et le sommaire des principales conventions comptables font partie intégrante des états financiers.

ÉTAT DES RÉSULTATS D'EXPLOITATION ET DE L'EXCÉDENT ACCUMULÉ

Pour l'exercice terminé le 31 mars

2004 2003
(en milliers de dollars)

REVENUS

Province de l'Ontario (Note 1a)	256 048 \$	244 966 \$
Fondation du droit de l'Ontario	24 205	17 678
Contributions de la clientèle	13 090	13 327
Jugements, dépens et règlements	1 701	1 095
Placements et autre revenus	4 582	5 181
	299 626 \$	282 247 \$

CHARGES

Services juridiques

Certificats d'aide juridique	84 777 \$	80 960 \$
Droit criminel	42 410	41 434
Droit de la famille	17 804	16 434
Immigration et réfugiés	5 426	5 333
Autres domaines de droit civil	178	191
Conférences de règlement		
	150 595 \$	144 352 \$

Bureaux régionaux	23 176	23 705
Bureaux du droit de la famille	2 016	1 892
Bureau du droit des réfugiés	749	653

176 536 \$ **170 602 \$**

Avocats de service

Honoraires et débours des avocats de service	33 135 \$	28 754 \$
Services élargis	595	542
	33 730 \$	29 296 \$

Les notes et le sommaire des principales conventions comptables font partie intégrante des états financiers.

(suite à la page 27)

ÉTAT DES RÉSULTATS D'EXPLOITATION ET DE L'EXCÉDENT ACCUMULÉ (suite)

Pour l'exercice terminé le 31 mars	2004	2003
	(en milliers de dollars)	
CHARGES (suite)		
Cliniques juridiques et services spéciaux		
Services offerts dans les domaines de pratique des cliniques (Note 9)	54 038 \$	57 482 \$
Attribution à Nishnawbe-Aski	1 544	1 524
Sociétés étudiantes d'aide juridique	2 755	2 617
	<hr/>	<hr/>
	58 337 \$	61 623 \$
Programmes d'innovation dans la prestation des services		
Projets-pilotes	158 \$	311 \$
Services d'accès pour la clientèle	343	–
Autres	871	1 088
	<hr/>	<hr/>
	1 372 \$	1 399 \$
Soutien aux fournisseurs de services		
Service de recherche	2 020 \$	2 132 \$
Administration		
Bureau provincial	21 285	20 327
Mise en œuvre d'un logiciel à l'échelle de la société et autres projets	3 518	2 505
Amortissement de l'exercice	2 671	3 820
	<hr/>	<hr/>
	27 474 \$	26 652 \$
	<hr/>	<hr/>
	299 469 \$	291 704 \$
Excédent (insuffisance) des revenus sur les charges de l'exercice	157	(9 457)
Excédent accumulé, début de l'exercice	10 755	18 511
Placements en immobilisations	(5 605)	(2 695)
Transfert de la réserve pour éventualités diverses (Note 8)	9 095	4 396
	<hr/>	<hr/>
Excédent accumulé, fin de l'exercice	14 402 \$	10 755 \$

Les notes et le sommaire des principales conventions comptables font partie intégrante des états financiers.

ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE

Pour l'exercice terminé le 31 mars	2004	2003		
	(en milliers de dollars)			
Encaisse provenant de (utilisée pour)				
ACTIVITÉS D'EXPLOITATION				
Excédent (insuffisance) des revenus sur les charges de l'exercice	157 \$	(9 457) \$		
Rajustements pour rapprocher l'excédent (l'insuffisance) des revenus sur les charges et l'encaisse nette liée aux activités d'exploitation :				
Amortissement	2 671	3 820		
Amortissement de la prime d'émission	256	432		
Amortissement des contributions différées	(2 083)	(3 114)		
Réalisation des contributions différées	(3 518)	(2 470)		
Réduction de valeur des placements à court terme	6	82		
Profits sur la vente de placements	(1 161)	(202)		
Radiation d'immobilisations	2	–		
Transfert d'immobilisations aux cliniques communautaires	–	306		
Changements aux bilans des fonds de roulement autres que les disponibilités				
Comptes débiteurs	(8 178)	9 423		
Charges payées d'avance	205	(647)		
Comptes créditeurs et charges à payer	(3 374)	(2 611)		
Passif accumulé pour le régime de retraite	134	107		
Intérêts courus sur les placements à long terme	97	123		
Contributions différées	6 000	4 443		
	<hr/>	<hr/>		
	(8 786) \$	235 \$		

(suite à la page 29)

ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE (suite)

Pour l'exercice terminé le 31 mars	2004	2003
	(en milliers de dollars)	
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Acquisition d'immobilisations	(8 617) \$	(5 680) \$
Achat de placements	(79 800)	(47 471)
Rachat de placements	91 140	57 297
	<hr/> 2 723 \$	<hr/> 4 146 \$
Augmentation (diminution) nette de l'encaisse et des quasi-espèces pendant l'exercice	(6 063)	4 381
Encaisse et quasi-espèces, début de l'exercice	6 756	2 375
Encaisse et quasi-espèces, fin de l'exercice	<hr/> 693 \$	<hr/> 6 756 \$
Représenté par		
Encaisse et quasi-espèces	440 \$	6 520 \$
Dette bancaire	(237)	–
	<hr/> 203	<hr/> 6 520
Encaisse et quasi-espèces – réserve pour éventualités diverses	490	236
	<hr/> 693 \$	<hr/> 6 756 \$

Les notes et le sommaire des principales conventions comptables font partie intégrante des états financiers.

SOMMAIRE DES PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

Le 31 mars 2004

NATURE DES ACTIVITÉS

Le 18 décembre 1998, l'Assemblée législative de l'Ontario a adopté la Loi de 1998 sur les services d'aide juridique, qui créait Aide juridique Ontario (la « Société ») en tant que personne morale sans capital-actions en vertu des lois de l'Ontario. La Société a commencé ses activités le 1^{er} avril 1999 et est exonérée d'impôt en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu.

- La Loi de 1998 sur les services d'aide juridique donne à Aide juridique Ontario le mandat suivant :
- o faciliter l'accès à la justice, partout en Ontario, pour les particuliers à faible revenu en leur fournissant des services d'aide juridique de haute qualité;
 - o encourager et favoriser la souplesse et l'innovation dans la prestation des services d'aide juridique;
 - o reconnaître les divers besoins d'aide juridique des particuliers à faible revenu et des collectivités défavorisées;
 - o exercer ses activités tout en rendant compte de l'utilisation des fonds publics.

Les activités de la Société sont régie et gérées par un conseil d'administration composé de onze membres nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil. Même si la Société administre ses activités indépendamment de la province de l'Ontario et du Barreau du Haut-Canada, elle doit rendre compte de l'utilisation qu'elle fait des fonds publics et veiller à ce que la prestation des services d'aide juridique réponde aux besoins des personnes à faible revenu tout en étant efficace et efficiente par rapport aux coûts.

MÉTHODE COMPTABLE

La Société se conforme à la méthode du report pour les contributions.

L'excédent accumulé correspond à l'excédent des contributions sur les charges relatives aux activités administratives et de prestation des programmes de la Société.

Les états financiers ont été préparés en conformité avec les principes comptables généralement reconnus au Canada.

CONSTATATION DES REVENUS

Les contributions assujetties à des restrictions sont comptabilisées comme des revenus dans l'exercice au cours duquel les charges sont engagées. Les apports non affectés sont comptabilisés comme des revenus si le montant à recevoir peut être estimé de façon raisonnable et si le recouvrement est assuré de façon raisonnable. Du fait de l'incertitude liée au recouvrement, les contributions des clients et les montants perçus à partir des jugements sont estimés en se basant sur l'expérience acquise. Les créances comprennent 13,4 millions de dollars (13,4 millions en 2003) liées aux contributions des clients et aux jugements.

CONSTATATION DES CHARGES

Les charges sont comptabilisées selon la méthode de la comptabilité d'exercice. Les coûts du programme des certificats comprennent les sommes que les avocats ont facturées à la Société ainsi que le montant estimatif pour le travail exécuté par les avocats et non facturé.

SOMMAIRE DES PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (suite)

Le 31 mars 2004

ENCAISSE ET QUASI-ESPÈCES

L'encaisse et les quasi-espèces sont constituées de l'encaisse disponible, des soldes bancaires et de placements très liquides dont l'échéance initiale est inférieure à trois mois.

PLACEMENTS

Les placements à court terme sont comptabilisés au moindre du coût ou de la valeur marchande. Les placements à long terme sont comptabilisés au coût et sont dépréciés lorsque leur valeur subit un déclin qui est permanent. Les primes d'acquisition ou les escomptes sur obligations sont amortis en ligne droite sur la durée de la valeur mobilière concernée. Les obligations du gouvernement et de sociétés sont reportées au coût amorti. Les dépréciations ou gains et pertes réalisés à la cession des placements sont consignés pendant l'année où ils se sont réalisés, à titre d'augmentation ou de diminution du revenu de placement. Les gains et pertes à la cession sont calculés en fonction du coût moyen des valeurs vendues.

IMMobilisations

Le montant des immobilisations correspond à leur coût diminué de l'amortissement cumulé. L'amortissement est calculé en répartissant le coût sur le nombre d'années d'utilisation du bien :

Mobilier et matériel de bureau	5 ans
Matériel informatique et logiciels	3 ans
Logiciels conçus sur mesure	5 ans
Logiciels pour toute l'entreprise	7 ans
Améliorations locatives	sur la durée entière du bail

CONTRIBUTIONS DIFFÉRÉES

Les contributions différées pour les initiatives spéciales représentent des ressources inutilisées relatives aux projets financés par la province de l'Ontario. Les montants non dépensés sont conservés pour les exercices ultérieurs ou pour un règlement par la province.

Les contributions différées pour dépenses en immobilisations représentent une fraction non amortie des contributions utilisées pour l'acquisition d'immobilisations. L'amortissement de la contribution différée est calculé de la même façon que l'actif afférent.

RECORD AUX ESTIMATIONS

La préparation des états financiers selon les principes comptables généralement reconnus au Canada oblige la direction à élaborer des estimations et des hypothèses qui ont une incidence sur le montant présenté des éléments d'actif et de passif à la date des états financiers ainsi que sur le montant des revenus et des charges constatés au cours de la période visée par les états financiers. Les résultats réels pourraient différer des estimations faites par la direction une fois que les données requises seront disponibles.

INSTRUMENTS FINANCIERS

À moins d'indication contraire, la direction est d'avis que la Société ne s'expose pas à des risques importants associés aux taux d'intérêts, aux devises étrangères ou au crédit provenant de ses instruments financiers. Elle est aussi d'avis que la valeur comptable des instruments financiers de la Société est proche de la juste valeur à moins d'indication contraire. 

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

Le 31 mars 2004

1. Financement assuré par l'Ontario

L'article 71 de la **Loi de 1998 sur les services d'aide juridique** stipule que la Société et le procureur général de l'Ontario doivent conclure un protocole d'entente tous les cinq ans. L'objectif du protocole d'entente est de préciser les questions relatives à l'exploitation, à l'administration, aux finances et aux autres relations entre le procureur général et la Société.

Le protocole d'entente a été signé le 22 décembre 2000 et il est en vigueur jusqu'au 1^{er} avril 2004. La Société et le Procureur général de l'Ontario discutent actuellement des modalités du prochain protocole d'entente.

- a) Les contributions reçues de la province de l'Ontario ont été attribuées comme suit :

	2004 (en milliers de dollars)	2003 (en milliers de dollars)
Contributions		
Réalisation des contributions différées (Note 6)	3 518	2 470
Amortissement des contributions différées (Note 6)	2 083	3 114
	<hr/> 256 048 \$	<hr/> 244 966 \$

- b) Est compris dans les contributions obtenues de l'Ontario pour l'exercice terminé le 31 mars 2004 un montant de 50,6 millions de dollars (45,6 millions en 2003) représentant une attribution de fonds provenant du transfert d'une somme forfaitaire du gouvernement fédéral versée à la province dans les domaines du droit criminel, de la **Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents** et des autres dépenses pour tensions exceptionnelles, conformément à une entente de partage des frais.
- c) Le paragraphe 66 (3) de la **Loi de 1998 sur les services d'aide juridique** permet à la Société, sur approbation du procureur général, de répartir tout excédent ou déficit d'un exercice sur l'un des deux exercices suivants, ou sur les deux, à moins que le ministre des Finances exige que l'excédent soit versé au Trésor en vertu du paragraphe 69 (2).

2. Encaisse et quasi-espèces

L'encaisse et les quasi-espèces comprennent des bons du Trésor du gouvernement du Canada d'un montant de 0,386 million de dollars (1,623 million en 2003), venant à échéance en avril 2004 et portant intérêt au taux de 2,06 pour 100 à 2,18 pour 100 (2,83 pour 100 en 2003).

La Société a une ligne de crédit disponible d'un montant de 5 millions de dollars qui demeurerait inutilisée au 31 mars 2004. La facilité de crédit porte intérêt au taux préférentiel et est non garantie.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS (suite)

Le 31 mars 2004

3. Placements

	2004 (en milliers de dollars)		2003 (en milliers de dollars)	
	Coût	Valeur marchande	Coût	Valeur marchande
Obligations du Canada À un taux d'intérêt de 4,25 % à 6,0 % venant à échéance entre septembre 2004 et juin 2010	13 802 \$	14 084 \$	17 440 \$	17 928 \$
Obligations provinciales À un taux d'intérêt de 4,75 % à 7,75 % venant à échéance entre juin 2005 et décembre 2011	26 721	27 630	32 340	32 866
Obligations de société À un taux d'intérêt de 4,4 % à 7,0 % venant à échéance entre septembre 2004 à janvier 2010	16 957	17 494	18 141	18 423
Intérêts courus sur les obligations	734	734	831	831
	58 214 \$	59 942 \$	68 752 \$	70 048 \$
Moins : Réserve pour éventualités diverses – court terme (Note 8) – long terme (Note 8)	(1 950) \$ (16 857)	(1 982) \$ (17 524)	(2 076) \$ (24 985)	(2 123) \$ (25 456)
	(18 807) \$	(19 506) \$	(27 061) \$	(27 579) \$
	39 407 \$	40 436 \$	41 691 \$	42 469 \$
Représenté par				
Placements à court terme	2 607 \$ 36 800	2 645 \$ 37 791	3 197 \$ 38 494	3 276 \$ 39 193
Placements à long terme				
	39 407 \$	40 436 \$	41 691 \$	42 469 \$

La Société a établi une politique d'investissement conforme aux exigences prévues aux paragraphes 7 (1), 7 (2), 7 (3) et 7 (4) du Règlement de l'Ontario 107/99 pris en application de la Loi de 1998 sur les services d'aide juridique. Les placements détenus par la Société au 31 mars 2004 sont conformes à ces exigences. La Société a réalisé un revenu total de placement de 4,5 millions de dollars en 2004 (4,7 millions en 2003).

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS (suite)

Le 31 mars 2004

4. Immobilisations

	2004 (en milliers de dollars)		2003 (en milliers de dollars)	
	Coût	Amortissement cumulé	Coût	Amortissement cumulé
Mobilier et matériel de bureau	3 090 \$	2 156 \$	2 634 \$	1 852 \$
Matériel informatique et logiciels	15 788	13 952	14 524	12 301
Logiciels conçus sur mesure	817	817	817	747
Logiciels pour toute l'entreprise	10 623	—	4 180	—
Améliorations locatives	4 597	3 101	4 149	2 459
	34 915 \$	20 026 \$	26 304 \$	17 359 \$
Valeur comptable nette		14 889 \$		8 945 \$

Les immobilisations comprennent des logiciels pour toute l'entreprise, du matériel informatique et des logiciels d'une valeur d'environ 10 623 millions de dollars (4,235 millions en 2003) qui n'étaient pas utilisés à la fin de l'exercice, de sorte qu'aucun amortissement n'a été comptabilisé à leur égard.

5. Comptes créditeurs et charges à payer

	2004 (en milliers de dollars)	2003 (en milliers de dollars)
Comptes juridiques – factures reçues mais non réglées – travail exécuté mais non facturé	13 271 \$	17 217 \$
Incitations locatives	25 934	29 048
Engagements liés au commerce et autres crébiteurs	100	172
Indemnité de vacances	15 118	11 475
	733	618
	55 156 \$	58 530 \$

5. Comptes créditeurs et charges à payer (suite)

À la fin de l'exercice, la direction estime la valeur du travail que les avocats du secteur privé ont accompli, mais n'ont pas encore facturé, à environ 25,9 millions de dollars (29,0 millions en 2003). Cette estimation découle d'un calcul fondé sur une moyenne des coûts et des délais pour des cas semblables sur une période de sept ans.

À cause de certains impondérables inhérents au procédé d'estimation, le montant estimatif des comptes juridiques différera probablement des charges réelles. La direction est d'avis que les charges réelles pourront varier de 20 pour 100 en plus ou en moins (entre 20,7 millions de dollars à 31,1 millions de dollars). Tout redressement de l'estimation des charges entraînera l'augmentation ou la diminution correspondante des charges pour le programme de certificats, de l'excès (ou de l'insuffisance) des revenus sur les charges pour l'exercice ainsi que de l'excédent accumulé.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS (suite)

Le 31 mars 2004

6. Contributions différées

Les changements dans les contributions différées pour les initiatives spéciales et pour les dépenses en capital relatives aux projets financés par l'Ontario sont les suivants :

	2004 (en milliers de dollars)	2003 (en milliers de dollars)
Contributions différées pour les initiatives spéciales		
Solde, début de l'exercice	– \$ 6 000	– \$ 4 443
Contributions reçues durant l'exercice	(2 422)	(1 973)
Transférées sur l'acquisition d'immobilisations	(3 518)	(2 470)
Réalisation des contributions différées (Note 1a)	<hr/> 60 \$	<hr/> – \$
Contributions différées pour les dépenses en capital		
Solde, début de l'exercice	4 789 \$	5 930 \$
Contributions pour immobilisations	2 422	1 973
Amortissement des contributions différées (Note 1a)	(2 083)	(3 114)
	<hr/> 5 128 \$	<hr/> 4 789 \$
	<hr/> 5 188 \$	<hr/> 4 789 \$

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS (suite)

Le 31 mars 2004

7. Changement de l'actif net investi dans des immobilisations

	2004 (en milliers de dollars)	2003 (en milliers de dollars)
Solde, début de l'exercice	4 156 \$	1 461 \$
Amortissement	(2 671)	(3 820)
Amortissement des contributions différées	2 083	3 114
Achat d'immobilisations	8 617	5 680
Contributions pour les immobilisations	(2 422)	(1 973)
Aliénation d'immobilisations	(2)	(306)
	<hr/> 9 761 \$	<hr/> 4 156 \$
Représenté par		
Immobilisations (Note 4)	14 889 \$	8 945 \$
Contributions différées pour dépenses en capital (Note 6)	(5 128)	(4 789)
	<hr/> 9 761 \$	<hr/> 4 156 \$

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS (suite)

Le 31 mars 2004

8. Réserve pour éventualités diverses

L'article 6 du Règlement de l'Ontario 107/99 pris en application de la Loi de 1998 sur les services d'aide juridique exige que la Société maintienne une réserve pour éventualités diverses d'au moins 20 millions de dollars. Le règlement permet aussi à la Société d'accroître sa réserve pour éventualités diverses par des revenus de placement réalisés par les fonds de la réserve pour éventualités diverses et par le fonds d'administration ainsi que de retirer des fonds de la réserve pour couvrir ses frais de fonctionnement. Au 31 mars 2003, il y avait 7,493 millions de dollars en revenus de placement réalisés disponibles pour financer les charges générales de fonctionnement. En juin 2003, le gouvernement provincial a ordonné à la Société d'utiliser la réserve pour éventualités diverses pour financer les coûts d'un montant de 9,095 millions de dollars encourus en 2003–2004 à la suite de l'augmentation du tarif entrée en vigueur le 1^{er} août 2002. De ce fait, les revenus de placements accumulés ont été entièrement utilisés et la réserve pour éventualités diverses n'est plus que de 18,4 millions de dollars, soit au-dessous des 20 millions requis par le règlement. Il n'y a à l'heure actuelle aucun plan en place pour rétablir la réserve pour éventualités diverses au minimum requis de 20 millions de dollars. Cette réserve est composée comme suit :

	2004 (en milliers de dollars)	2003 (en milliers de dollars)
Solde, début de l'exercice	27 493 \$	31 889 \$
Transfert de la réserve pour éventualités diverses	(9 095)	(4 396)
Solde, fin de l'exercice	18 398 \$	27 493 \$

Représenté par

	2004 (en milliers de dollars)	2003 (en milliers de dollars)
Encaisse et quasi-espèces	490 \$	236 \$
Montant provenant du (versé au) fonds d'administration	(889)	196
Placements – court terme (Note 3)	1 950	2 076
Placements – long terme (Note 3)	16 857	24 985
18 398 \$	27 493 \$	

Le transfert de 9,095 millions de dollars (4,396 millions en 2003) a servi à financer l'augmentation du tarif entrée en vigueur le 1^{er} août 2002. Du transfert de 4,396 millions de dollars effectué en 2003, 3,233 millions de dollars ont servi à financer la hausse du tarif entrée en vigueur le 1^{er} août 2002 et 1,163 million de dollars a servi à financer d'autres coûts uniques. Le transfert de 9,095 millions de dollars est réparti ainsi : 9,652 millions de dollars (7,659 millions en 2003) en transferts d'espèces du fonds de réserve pour éventualités diverses au fond d'administration, moins 1,652 million de dollars (1,724 million en 2003) de revenu de placements réalisé dans la réserve pour éventualités diverses et 1,095 million de dollars (1,539 million en 2003) à recevoir du (verser au) fonds d'administration au cours de l'exercice précédent. Le transfert a servi principalement à financer les 9,095 millions de dollars (3,233 millions en 2003) résultant de l'entrée en vigueur de l'augmentation du tarif le 1^{er} août 2002.

L'encaisse et les quasi-espèces de la réserve pour éventualités diverses comprennent des bons du Trésor d'un montant de 0,490 million de dollars au 31 mars 2004 (0,220 million en 2003), qui viendront à échéance entre avril et mai 2004 et dont le taux d'intérêt est de 1,99 pour 100 à 2,13 pour 100 (2,72 pour 100 en 2003).

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS (suite)

Le 31 mars 2004

9. Domaines de pratique des cliniques

La Société procure aux cliniques communautaires le financement qui leur permet de fournir des services d'aide juridique à la communauté qu'elles servent, sur une base autre que d'après la formule de rémunération à l'acte. Les cliniques communautaires sont érigées en personnes morales sans capital-actions et sont régies par un conseil d'administration. Les cliniques communautaires sont indépendantes de la Société, mais lui sont redevables en vertu des articles 33 à 39 de la **Loi de 1998 sur les services d'aide juridique**. Chaque clinique communautaire subit une vérification individuelle et doit fournir à la Société des états financiers vérifiés pour la période de financement. Le montant total du financement des cliniques se répartit comme suit :

	2004 (en milliers de dollars)	2003 (en milliers de dollars)
Sommes versées aux cliniques ou au compte de celles-ci	52 311 \$	55 331 \$
Frais d'administration	1 727	2 151
	<hr/> 54 038 \$	<hr/> 57 482 \$

10. Engagements et éventualités

a) La Société délivre des certificats aux particuliers nécessitant une aide juridique. Chaque certificat émis autorise la prestation de services juridiques selon les lignes directrices en matière de tarif. Bien que les états financiers au 31 mars 2004 fassent état d'une charge à payer adéquate en ce qui concerne les comptes juridiques, la direction estime qu'elle pourrait encore être responsable de certificats émis le 31 mars 2004 ou avant cette date pour un montant total de 54 millions de dollars, montant qui s'ajoute aux factures reçues et à l'estimation de la direction quant au travail effectué mais non facturé.

10. Engagements et éventualités (suite)

b) La Société loue à bail des locaux et du matériel de bureau dans toute la province. Les sommes minimales qu'elle s'est engagée à payer annuellement à ce titre pour les cinq prochaines années sont approximativement les suivantes :

	Montant (en milliers de dollars)
2005	7 152 \$
2006	6 493
2007	5 849
2008	5 340
2009	2 671
Par la suite	2 639
	<hr/> 30 144 \$

c) La Société représente la partie défenderesse dans un certain nombre d'actions en justice dans le cadre normal de la conduite de ses affaires. La conclusion et la décision finale relatives à ces actions ne seront vraisemblablement pas considérables et ne sont pas déterminables pour le moment. Les pertes, s'il y en a, seront comptabilisées au moment du règlement.

Certaines des actions en justice ci-dessus sont couvertes par l'assurance après l'application d'une franchise allant jusqu'à 0,05 million de dollars établie selon le moment auquel survient la demande et la nature de la demande.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS (suite)

Le 31 mars 2004

11. Régime de retraite

La Société offre un régime de retraite prévoyant des prestations de retraite pour ses employés. Le régime comporte deux volets : un élément à cotisations déterminées et un élément à prestations déterminées.

Élément à cotisations déterminées

L'élément à cotisations déterminées du régime couvre 566 employés (471 employés en 2003), soit la majorité du personnel. La Société contribue au volet à cotisations déterminées du régime, participation qui se limite à faire des versements réguliers correspondant aux cotisations versées par son personnel. La charge de retraite de la Société correspondant à ce volet du régime s'est élevée à 1,381 million de dollars pour cet exercice (1,512 million en 2003).

Élément à prestations déterminées

L'élément à prestations déterminées du régime couvre 16 participants (16 participants en 2003). Dans ce régime de prestations, les prestations au moment de la retraite sont déterminées en fonction du nombre d'années de service et de la rémunération durant les années d'emploi. Des évaluations actuarielles pour fins de financement sont effectuées à intervalles ne dépassant pas trois ans. La prochaine évaluation actuarielle sera effectuée lors de l'exercice 2006, selon la valeur en janvier 2005. La Société verse des contributions à cet élément du régime selon les montants recommandés par l'actuaire.

La Société n'a versé aucune cotisation à cet élément du régime pendant l'exercice en cours.

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2004, une évaluation actuarielle aux fins de comptabilité a été effectuée en utilisant les hypothèses suivantes :

Taux d'escompte	6,5 %
Augmentation salariale	4,5 %
Taux de rendement prévu sur les immobilisations	6,0 %

L'évaluation actuarielle pour fins de comptabilité pour l'exercice terminé le 31 mars 2004 indique un excédent actuel de 0,184 million de dollars (0,126 million en 2003), résultant des engagements contractés au titre du régime de retraite d'environ 2,046 millions de dollars (1,765 million en 2003) et d'une valeur actuelle de l'actif du régime disponible pour fournir ces prestations d'environ 2,230 millions de dollars (1,891 million en 2003). Les charges de retraite pour l'exercice étaient de 0,048 million de dollars (0,020 million de dollars en revenu de pension en 2003) et l'actif accumulé pour les prestations du régime au 31 mars 2004 était de 0,006 million de dollars (0,054 million en 2003). Durant l'exercice, les employés ont contribué pour 0,035 million de dollars (0,040 million en 2003) et le régime de retraite a versé des prestations totalisant 0,008 million de dollars (0,008 million en 2003).

Le conseil de la Société a approuvé l'établissement d'un régime supplémentaire de retraite pour certains cadres désignés. En vertu du régime supplémentaire de retraite, les prestations à la retraite sont déterminées selon les années de service et la rémunération durant les années d'emploi. Le régime n'est pas financé et la Société paiera les prestations lorsqu'elles seront dues. Une évaluation actuarielle du régime a été effectuée au 31 mars 2004.

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2004, une évaluation actuarielle aux fins de comptabilité a été effectuée en utilisant les hypothèses suivantes :

Taux d'escompte	5,0 %
Augmentation salariale	3,0 %

Selon l'évaluation actuarielle aux fins de comptabilité pour l'exercice terminé le 31 mars 2004, les charges de retraite de la Société s'élevaient à 0,085 million de dollars pour l'exercice (0,074 million en 2003), ses obligations au titre du régime de retraite étaient de 0,516 million de dollars au 31 mars 2004 (0,471 million en 2003) et l'actif accumulé pour les prestations du régime était de 0,247 million de dollars au 31 mars 2004 (0,161 million en 2003). Au cours de l'exercice, la Société et les employés n'ont versé aucune cotisation à ce régime (aucune en 2003).

12. Données comparatives

Certaines données comparatives ont été classées différemment pour correspondre à la présentation de l'exercice courant. 

DIVULGATION DES SALAIRES VERSÉS EN 2003

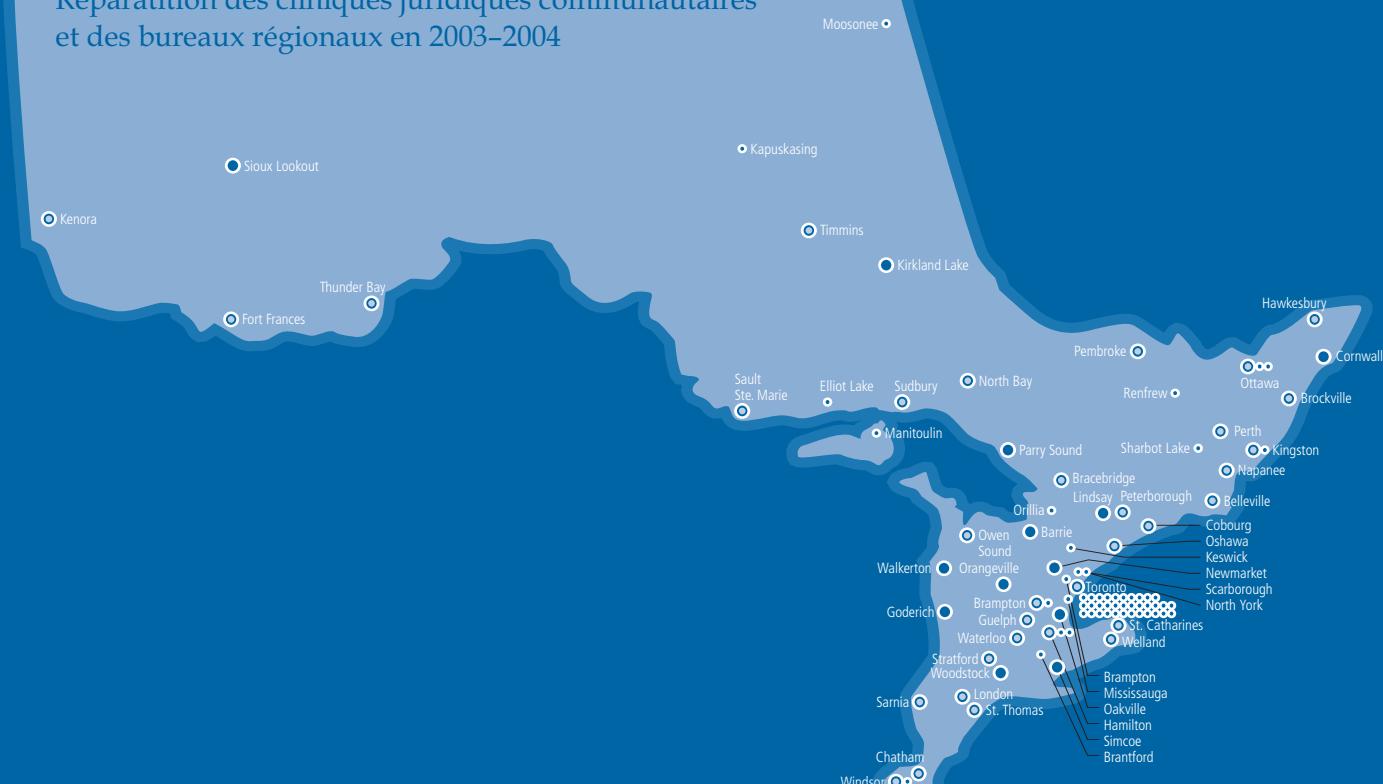
Conformément à la *Loi sur la divulgation de la rémunération dans le secteur public*, la liste suivante indique les employés d'Aide juridique Ontario dont la rémunération s'est élevée à plus de 100 000 \$ durant l'année civile 2003. 

Nom	Poste	Salaire	Avantages imposables
George Biggar	Vice-président aux politiques, à la planification et aux relations extérieures	137 933,12 \$	363,12 \$
Robert Buchanan	Vice-président aux services à la clientèle	133 403,02 \$	345,84 \$
Jennifer Carten	Directrice régionale et directrice générale	112 065,89 \$	299,04 \$
Nathalie Champagne	Directrice régionale	103 417,59 \$	272,40 \$
Simon Davies	Directeur régional	111 065,65 \$	299,04 \$
Garth Dee	Directeur du Bureau de ressources des cliniques	101 266,44 \$	259,92 \$
Randall Ellsworth	Directeur du Bureau des services aux cliniques	102 562,59 \$	273,72 \$
Ross Gardner	Directeur des finances	113 563,04 \$	293,76 \$
Jeff Gillham	Administrateur	101 236,94 \$	168,24 \$
Maureen Hastings	Responsable technique du réseau intégré (TSN)	112 863,83 \$	299,04 \$
Douglas Lake	Analyste de gestion	100 031,78 \$	168,24 \$
Ruth Lawson	Avocate générale	138 869,76 \$	361,80 \$
Angela Longo	Présidente-directrice générale	187 582,20 \$	9 471,26 \$
Susan McCaffrey	Vice-présidente aux cliniques et aux services spéciaux	131 844,86 \$	344,96 \$
Vicki Moretti	Directrice régionale	103 671,57 \$	272,40 \$
Jane Morley	Directrice de LAO LAW	106 970,56 \$	285,72 \$
Robert Pasut	Dirigeant principal intérimaire de la technologie de l'information	107 464,64 \$	288,48 \$
Heather Robertson	Directrice régionale	114 159,97 \$	304,44 \$
Michelle Séguin	Vice-présidente aux services généraux	142 285,35 \$	367,74 \$
Margaret Silver	Directrice régionale	107 540,79 \$	285,72 \$
Mary-Anne Stevens	Directrice régionale	103 119,41 \$	275,04 \$
Aneurin Thomas	Directeur des politiques	106 380,76 \$	283,74 \$
Keith Wilkins	Avocat-conseil, direction de l'aide juridique	116 228,16 \$	308,40 \$

AIDE JURIDIQUE ONTARIO

Répartition des cliniques juridiques communautaires
et des bureaux régionaux en 2003-2004

-
- Clinique juridique communautaire
 - Bureau régional et clinique juridique communautaire
 - Bureau régional



Aide juridique Ontario

375, avenue University, bureau 404, Toronto (Ontario) M5G 2G1 Canada
Téléphone : 416 979-1446 Télécopieur : 416 979-8669 Numéro sans frais : 1 800 668-8258
Adresse électronique : info@lao.on.ca Site Web : www.legalaid.on.ca

This document is available in English.

Aide juridique Ontario reçoit un appui financier du gouvernement de l'Ontario.



LEGAL AID ONTARIO
AIDE JURIDIQUE ONTARIO